DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
de
BANNE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA ROUTE DE BANNE

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise RAMPA ENERGIES TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1er : Afin de permettre à l'entreprise Rampa Energies de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau HTA ;

La circulation sur la voie communale route de Banne sera interdite, la route sera barrée
de la place du Fort à la place de l'Église
le mardi 10 mars 2026
de 09h à 16h30,

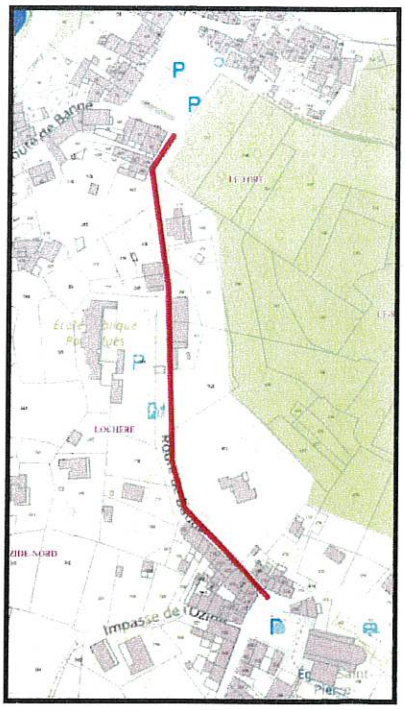

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 05 mars 2026

Le Maire,
Eliane CHALVET

MAIRIE DE BANNE (Ardèche)

MAIRIE DE BANNE - 1647 ROUTE DE BANNE - 07460 BANNE
Tél. : 04 75 39 82 66 - mairie@banne.fr - www.banne.fr

VILLAGES DE CARACTÈRE D'ARDÈCHE